

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 février 2025

Date de convocation : 13 février 2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents et représentés : 11

Quorum :

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Trémons, convoqué le 13/02/2025 conformément à l'article L.2121.10 et à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la Mairie de Trémons en salle du Conseil en session ordinaire, sous la présidence de Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire

PRESENTS : Marie-Thérèse POUCHOU, Anna-Maria QUINTARD, Gérard DEVILLE, Jacques BUCHOUL, Jean-Marc BALDET, Vanessa REGOURD, Vanni CALLIGARO, Thierry FONTAINE, Anne-Sophie DUFOUR, Christine MAXANT, Philippe GRAGLIA

ABSENT : Néant

EXCUSES :

POUVOIRS :

Ont été élus secrétaires de séance : Thierry FONTAINE/Suppléant : Gérard DEVILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès Verbal du 11/12/2024
- Délibération 001/2025 : Vote du CFU (Compte Financier Unique)
- Délibération 002/2025 : Vote de l'Affectation des Résultats 2024
- Délibération 003/2025 : Vote des subventions 2025
- Délibération 004/2025 : Protection Sociale Complémentaire- Risque santé- Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents
- Délibération 005/2025 : Location du matériel informatique
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SÉANCE DU 11/12/2024 : Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés 11 voix POUR.

Délibération CM N° 001/2025 : Vote du compte Financier Unique (CFU)

Madame le Maire, ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de madame Anna-Maria QUINTARD, 1^{re} adjointe au Maire, vote le CFU de l'exercice 2024 et arrête les comptes

Investissement

Dépenses	Prévu	206 312.00
	Réalisé	21 350.12
	Reste à Réaliser	18 500.00

AR Prefecture047-214703142-20250402-PV_FEVR2025-AU
Reçu le 03/04/2025

Recettes	Prévu	224 572.00
	Réalisé	69 212.69
	Reste à Réaliser	56 348.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	430 590.56
	Réalisé	263 878.92
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	430 590.56
	Réalisé	481 676.09
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	47 862.57
Fonctionnement	217 797.17
Résultat global	265 659.74

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

1°) Approuve le Compte Financier Unique 2024, dressé par Madame POUCHOU Marie-Thérèse, Maire, sortie de la salle au moment du vote.

2°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Délibération CM n° 002/2025 : VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de madame POUCHOU Marie-Thérèse, après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 le 19 février 2025

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	40 131.61
- Un excédent reporté de :	177 665.56
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	217 797.17
- Un excédent d'investissement de	47 862.57
- Un excédent des restes à réaliser de :	37 848.00
Soit un excédent de financement de :	85 710.57

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024/ : EXCÉDENT	217 797.17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	217 797.17
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 47 862.57	

Délibération CM N° 003/2025 : VOTE DES SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues pour l'année 2025. Elle demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconduction ou la modification des subventions allouées à l'article 65748. Conformément à la réglementation, il est demandé aux élus, Monsieur Jacques BUCHOUL, Président, Monsieur Vanni CALLIGARO et Monsieur Thierry FONTAINE, membres du bureau de l'Association Culture et Loisirs et directement concernés par ce dossier, de quitter la salle au moment du vote de la subvention pour cette même association, ce qu'ont fait MM. Jacques BUCHOUL, Vanni CALLIGARO et Thierry FONTAINE.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, **DÉCIDE** :

- **D'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :**

DÉNOMINATION	MONTANT
ACL DES 3 MONTS DE TRÉMONS	300 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE TRÉMONS	300 €
USEP	300 €
ADMR	200 €
UNA PAYS DE SERRES	200 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
AMICALE DES MARINS	35 €

- **De charger** Madame le Maire du versement de cette subvention annuelle prélevée à l'article 65748 du fonctionnement.

Délibération CM N°004/2025 : Protection Sociale Complémentaire- Risque santé- Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu l'avis du comité social territorial du 04/02/2025 [la délibération doit être postérieure au CST et être transmise au CDG 47 le 03/03/2025 au plus tard], pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune n'a pas mis en place une telle participation au profit des agents.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :**

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre collectivité souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre, selon les modalités définies par le décret n°2011-1474 du 08/11/2021,
 - o De choisir la labellisation.

- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Délibération :

Concernant le risque Santé, le Conseil, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST par 11 voix POUR:

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu. (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération CM N° 005/02/2025 : LOCATION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Madame le Maire expose au Conseil que le poste informatique du secrétariat nécessite d'être changé car il rencontre des problèmes techniques.
Un devis de location financière sur 4 ans a été demandé à la société BSI.
Ce devis propose entre autres, 1 poste informatique Lenovo avec 2 écrans, 1 processeur Pentium i5, un disque dur SSD 512GO, Windows 11 professionnel, Pack Office (Word, Excel, Outlook), l'installation, le paramétrage sur site, la mise en service, le transfert des données bureautique, le paramétrage de l'imprimante, la mise en réseau du poste pour un loyer HT de 32€/mois ainsi que la maintenance informatique pour un forfait mensuel de 19€/poste.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS : NEANT

AR Prefecture

047-214703142-20250402-PV_FEVR2025-AU
Reçu le 03/04/2025

Où l'exposé de Mme le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention, DÉCIDE :

- D'accepter le devis de la société BSI décrit ci-dessus à savoir 32€/mois pour 1 poste informatique Lenovo avec 2 écrans +19€/poste pour la maintenance informatique
- De charger Madame le Maire de prévoir la somme en fonctionnement à l'article 613

Questions diverses : Néant


Les secrétaires de séance

Thierry FONTAINE/Gérard DEVILLE

Madame le Maire

Marie-Thérèse POUCHOU



AR Prefecture

047-214703142-20250402-PV_FEVR2025-AU
Reçu le 03/04/2025